

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

**Direction régionale des affaires culturelles  
d'Île-de-France  
Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de l'Essonne**

Courriel : cathy.emma@culture.gouv.fr

**Évry, le 1<sup>er</sup> mars 2018**

L'Architecte des Bâtiments de France

à

Mairie de Longpont-sur-Orge  
Place des Combattants  
91 310 LONGPONT-SUR-ORGE

A l'attention de Monsieur le Maire

***RAPPORT DE PRÉSENTATION PORTANT SUR  
LA CRÉATION MODIFICATION DE LA SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE  
SUR LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE***

*Proposition de création d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques*

**1 – Monuments concernés**

- Église de l'ancienne abbaye, monument classé au titre des monuments historiques par la liste de 1862.
- Ensemble agricole monastique, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 08/06/2016.
- Réseau hydraulique de Lormoy : En totalité le Regard des Folies, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 09/07/2002 et la galerie souterraine du réseau hydraulique de la source de Lormoy en totalité monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18/07/2016.

**2 – Généralités**

2-1 – Textes de référence encadrant cette procédure (code du patrimoine)

- Loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Articles L621-30 à L621-32)
- Décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (Articles R621-92 à 95)

2-2 – Rappel des objectifs

Tout édifice protégé au titre des monuments historiques par le code du patrimoine génère un périmètre de protection de 500 mètres, et ce, de manière automatique dès sa création.

Dans certains cas, le périmètre initial de 500 mètres n'apparaît pas adapté à la protection du monument dont il est issu. Il peut être modifié formant ainsi, avec un monument historique, un ensemble cohérent ou susceptible de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Ce Périmètre Délimité des Abords (PDA) a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Il est cependant utile de préciser que la suppression de certains secteurs en tant que saisine obligatoire de l'architecte des bâtiments de France n'exclut pas la possibilité pour la mairie de consulter le service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne sur tout projet pour lequel elle souhaiterait une expertise, technique architecturale et urbaine.

### **3 – Rapport de présentation, argumentaire pour la modification du périmètre**

#### **3-1. Caractéristiques du monument historique**

##### 3-1.1 Église de l'ancienne abbaye

Historiquement, on ne sait rien de l'édifice avant la fondation en 1061 d'un prieuré clunisien à l'initiative de Guy seigneur de Monthléry et de sa femme Hodiérne. Leur petit-fils, Guy II Troussel entreprend la construction de l'église actuelle qui se prolonge jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Le chœur et le transept de l'église sont détruits vers 1819. Ils sont reconstruits sur les anciennes fondations entre 1875-1878. La nef et la façade sont donc les seules parties anciennes de l'édifice. Le portail consacré à la Vierge date de 1230. Il présente de nombreuses similitudes avec le portail gauche de la façade de Notre-Dame de Paris, ainsi qu'avec les sculptures du portail sud de Chartres.

##### 3-1.2 Ensemble agricole monastique

Le prieuré clunisien de Longpont fut fondé en 1061 par Guy de Monthléry et sa femme Hodiérne de Gometz. La seigneurie ecclésiastique était « chef de réseau régional » et à la tête d'importantes propriétés foncières justifiant la construction d'un ensemble agricole constitué par la ferme, le pressoir et la grange monastique attenante à l'enclos du couvent. La faible hauteur des murs, les vastes dimensions, le plan (un vaisseau central et deux collatéraux), les piliers carrés qui les séparent, la charpente permettent de la dater des XIV<sup>e</sup> ou XV<sup>e</sup> siècles. Elle couvrait à l'origine les deux tiers de la surface actuelle, soit les 700 mètres carrés correspondant à la surface délimitée par les 12 piliers de pierre.

Le mur ouest originel a été démoli pour agrandir la grange à la fin du XVIII<sup>e</sup> ou au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le site de Longpont-sur-Orge a la caractéristique d'avoir conservé tout un environnement témoin du rôle que jouaient les moines clunisiens dans la société médiévale, la grange est demeurée dans son ensemble paysager d'origine et est l'un des seuls vestiges de l'ancien prieuré, avec l'église abbatiale et la cour de la ferme.

Un incendie criminel, le 14 décembre 2012, a profondément endommagé un tiers de la charpente et la couverture du bâtiment.

##### 3-1.3 Réseau hydraulique de Lormoy

Le regard des folies, situé sur la commune de Longpont-sur-Orge au lieu-dit "Les Folies", est le sixième regard existant sur le parcours de la canalisation de la source de Lormoy, et le seul ouvrage d'art apparent. La source a été canalisée pour alimenter le parc du château de Lormoy. La pierre de fondation, située au fond du réservoir donne la date, 1737, le maître d'œuvre,

Julien Desvignes fontainier, ainsi que le maître d'ouvrage du regard, l'abbé Pajot de Dampierre. Une seconde pierre portant la date de 1839 a été apposée lors de travaux de rénovation. Le regard, ouvert à l'est, consiste en un bassin abrité par une construction en maçonnerie semi enterrée. Précédé par une petite salle, le réservoir, de forme rectangulaire, mesure une dizaine de mètres de longueur sur cinq de large. Il est couvert par une voûte maçonnée en berceau plein-cintre. Au fond, sur la gauche, une galerie captante abrite le canal. Corridor voûté de la même époque que le regard, situé sous l'axe du chemin de la Croix Rouge-Fer, il représente une cavité moyenne de 1,48 m de haut par 0,73 m de large, située 1,30 m sous la surface du chemin, sur une longueur de 144,5 m. Le profil moyen de la galerie est constant, à l'exception de la rigole centrale dont les largeur et hauteur varient légèrement. Les matériaux employés et la construction sont très semblables à ceux de la voûte du réservoir.

### **3-2 Argumentaires pour la définition du nouveau périmètre**

#### **3-2.1 Église de l'ancienne abbaye et à l'ensemble agricole monastique**

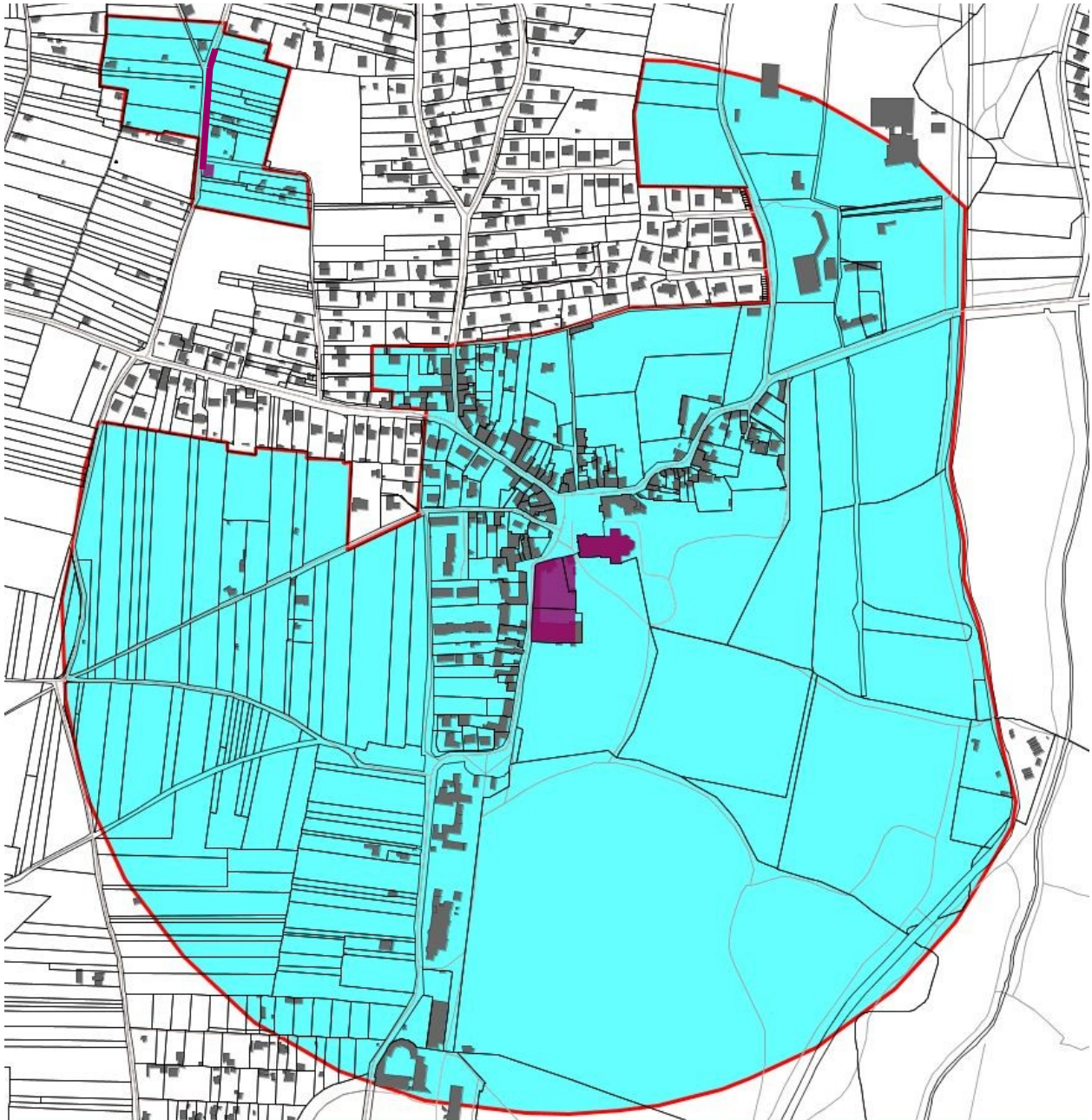
Nous proposons un périmètre des abords commun à l'église de l'ancienne abbaye et à l'ensemble agricole monastique. Le périmètre modifié est plus restreint par rapport aux abords actuels et sera délimité selon le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Les enjeux des abords sont définis dans le diagnostic de l'AVAP.

#### **3-2.2 Réseau hydraulique de Lormoy**

Le périmètre modifié des abords du réseau hydraulique est également plus restreint par rapport aux abords actuels. En effet, il a pour objectif de protéger le réseau souterrain et de le préserver des interventions sus-jacentes qui pourraient porter atteinte au monument protégé non visible. Le périmètre inclut donc l'ensemble des parcelles jouxtant le réservoir et la galerie. Les parcelles sont incluses dans leur totalité afin que soit appliquée la même réglementation sur l'entièreté des parcelles.

### **4 – Périmètre délimité des abords**

Le nouveau périmètre, en tenant compte des arguments développés ci-dessus, se définit comme suit:



*Légende : PDA en bleu  
Monuments historiques en violet*

Cathy EMMA

Architecte des Bâtiments de France  
Cheffe de l'UDAP de l'Essonne